MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/55

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2,
VU le code de la route et notamment l'article R 225,
VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 22 juin 2026,
CONSIDERANT que les travaux d'entretien de voirie, rue du Général Leclerc au niveau du restaurant Relais du Bois à Mertzwiller, nécessitent une réglementation de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'entretien de voirie, rue du Général Leclerc, le long du parking du Relais du Bois jusqu'au numéro 31 de la rue du Général Leclerc, à Mertzwiller, la route sera barrée à compter du 29 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux, au plus tard le 29 juillet 2026. La circulation sera seulement autorisée aux riverains et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Entreprise COLAS
- les services techniques municipaux

Fait à Mertzwiller, le 29 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MERTZWILLER ★ Bas-Rhin ★

Jean KLIEBER

POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 29 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MERTZWILLER ★ Bas-Rhin ★

Jean KLIEBER

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.